

AFFAIRE N° 21. - Demande de délivrance d'une carte annuelle à tarif spécial pour les Membres de la Maison des Jeunes et de la Culture, présentée par le Président du Conseil d'Administration de cet organisme.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Cette question a déjà été soumise au Conseil Municipal qui, dans sa séance du 29 Décembre 1966, avait donné son accord pour la délivrance d'une carte annuelle à tarif réduit pour les adhérents des Maisons de Jeunes de la Ville - Coût : 8 000 Frs CFA.

Le Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture de Château Morange vient de m'écrire pour m'expliquer que le coût de 8 000 Frs pour une carte annuelle à tarif réduit avait paru élevé aux adhérents, étant donné qu'il fallait tout payer en une seule fois.

A ce système de carte annuelle, il préférerait qu'une réduction de 50 % sur le tarif actuel du droit d'entrée soit accordée aux adhérents de maisons de jeunes sur présentation de leur carte de membre adhérent (25 Frs au lieu de 50 Frs).

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
H. Denis le 13 Février 1968
P. le Préfet
Le Secrétaire Général pour
Affaires Economiques
Moyen: J. Chevance

La dépense correspondante sera imputée sur les disponibilités du chapitre 903 (article 2302-10 du budget communal 1967.

LE MAIRE.— Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. GALLARD.— Je sais que ces travaux n'ont pas été contrôlés par le Service des Ponts et Chaussées. Quel est le service technique qui en a été chargé ?

M. BOYER.— Il y a dû avoir un marché passé entre l'entreprise et la Commune pour la construction de ces cantines.

LE MAIRE.— Je ne pourrais pas vous répondre complètement. La construction de ces cantines ne nous a pas coûté un sou. Saint-Denis a été privilégiée. Nous avons mis les terrains à la disposition du FASS. Il nous faut simplement payer les travaux d'adaptation au sol.

M. GALLARD.— Ces cantines ont été construites et elles fonctionnent. Avant d'entreprendre ces travaux, il me semble que la société constructrice devait s'voir qu'elle se trouvait en face de travaux supplémentaires qui auraient dû être soumis au FASS ou à la Municipalité.

M. CHANE-KUNE.— Le prix est justifié quand on sait dans quelles conditions les cantines ont été construites. L'entreprise a fait son devis estimatif correspondant aux travaux.

LE MAIRE.— M. AFPEJEE pourra vous dire les travaux importants qui ont été faits au Canal du Brûlé pour la cantine. On a même été obligé de construire une passerelle. Un peu partout des travaux importants d'adaptation au sol ont dû être exécutés. Comme le FASS prenait à sa charge les travaux de construction des cantines et qu'il fallait faire très vite nous ne pouvions pas refuser l'excellente proposition que nous faisait l'Administration, c'est-à-dire faire précéder à la construction des cantines.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de M. GALLARD qui s'est abstenu.

Approuvé
H. Denis le 26 janvier 1967
Le Préfet et par délégué
Le Secrétaire Général
des Affaires Communales
Signé: J. Chervanc